

Assouplir les quotas de pêche, oui... mais dans quel sens ?

par MaxFalque

Les problèmes discutés lors de notre Conférence de 2000¹ et les solutions proposées retrouvent une actualité. Cependant, si la volonté présidentielle est louable, sauf erreur d'interprétation, elle ne va pas dans le bon sens et risque d'aboutir à une aggravation de la situation.

Rappelons que les quotas dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche ont pour objet d'adapter les prises aux stocks tels que définis par les scientifiques. Cette idée de bon sens traduite en réglementation d'une extrême complexité aboutit à des effets pervers dont on se garde bien de parler.

Tout d'abord les quotas proposés par les scientifiques sont systématiquement jugés insuffisants par les décideurs politiques qui au cours de séances marathons chaque décembre procèdent à l'ajustement dit du « poisson de Noël ». Bien entendu d'année en année les stocks ne peuvent que diminuer.

Ensuite, comme toujours dans une économie de cueillette, face à la raréfaction des prises chaque marin pêcheur a intérêt à capturer le maximum de poisson avant que ne le fasse un autre. Pour cela il a besoin de bateaux de plus en plus puissants. Ce que l'on appelle pudiquement la « modernisation de la flotte de pêche », largement financée sur fonds publics, aboutit à une véritable « course au poisson » durant les périodes de pêche autorisée d'ailleurs de plus en plus courtes. Soumis à ces contraintes les pêcheurs sont conduits à une surcapitalisation et à accroître leur productivité aggravant ainsi les risques d'accidents.

Enfin la réglementation interdit de commercialiser des prises non autorisées est donc à un gaspillage très important tandis que le contrôle des prises est difficile et excède largement les quotas autorisés.

Ainsi les quotas tels que mis en oeuvre aboutissent inexorablement à la réduction progressive des ressources halieutiques et de ceux qui en vivent. Pour autant leur suppression ou leur « assouplissement » ne ferait qu'accélérer l'épuisement.

Pourquoi cette politique suicidaire ? Elle est d'abord d'ordre idéologique à savoir l'attachement au principe du libre accès à une ressource qualifiée par la loi de « patrimoine collectif » dont l'exploitation doit être réglementée. Comme toutes les ressources en libre accès sur lesquelles s'exerce une pression on observe la « tragédie des biens communs ...dont la ruine est la destination finale » (Hardin 1968). L'appropriation, lorsqu'elle est possible, est la meilleure façon de réguler l'exploitation dans la mesure où le titulaire de droits de propriété a un intérêt à sa conservation. Pour autant, comme il n'est pas possible de définir des droits de propriété sur les océans, comme cela s'est fait depuis 10 000 ans pour les terres agricoles, on a imaginé des droits sur les stocks de poisson sous forme de « Quotas Individuels Transférables » (QIT) concédés, cédés ou vendus aux pêcheurs. Ces derniers, désormais libre d'organiser leur activité, peuvent vendre et acheter ces droits à d'autres pêcheurs. Il y a bien « patrimonialisation » mais la « course au poisson » n'a plus lieu d'être

¹ - « Droits de propriété, économie et environnement : les Ressources Marines » sous la direction de M. Falque et H. Lamotte, Dalloz, 2002, 506 p

- « Marine Resources : Property Rights, Economics and Environment » Falque, De Alessi and Lamotte, Editors, Elsevier, 2002, 391 pp.

et le souci de protection du stock conduit à une surveillance réciproque et à la responsabilisation.

Face à l'échec économique et biologique des quotas classiques, plusieurs pays ont donc mis en place avec succès les QIT, dont l'Islande, la Nouvelle Zélande et les Pays-Bas. Définir de nouvelles institutions n'a certes pas été facile notamment en raison des craintes légitimes de concentration des acteurs économiques mais les résultats sont au rendez-vous.

L'appropriation des ressources halieutique est d'ailleurs fort ancienne : on peut citer les villages de pêcheur japonais et les pêcheries communautaires en Turquie. Mais chez nous la mytiliculture et la conchyliculture impliquent des quasi-droits de propriété (de facto sinon de jure) tout comme la pêche de la coquille Saint Jacques en baie de Saint Brieuc. Bien entendu l'aquaculture implique la sécurisation de droits de propriété tout comme l'agriculture avec le fermage.

On peut donc souhaiter un « assouplissement des quotas » vers leur transformation, d'abord en quotas individuels (QI) , ensuite en quotas individuels transférables (QIT) , dont précisément la présidence française de l'Union Européenne à partir de juin prochain pourrait promouvoir sinon l'adoption du moins le cadre juridique .En ce qui concerne la France la loi de 1997 pourrait reprendre certains des amendements repoussés concernant la cessibilité des quotas mais le principal obstacle est l'opposition des professionnels de la pêche et l'absence de volonté politique. Pourtant d'autres pays ont réussi et de toute façon, face à l'épuisement des stocks, nous n'avons plus le choix...et « assouplissons les quotas » !²

² Cette position est très bien présentée dans « Les Quotas Individuels de pêche Transférables, bilan et perspectives pour une gestion durable des ressources ».Etudes et Synthèses, Ministère de l'Ecologie, D4E, avril 2007, 51 p.